

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

SEANCE DU MERCREDI LE 23 MARS 1932

---

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 22, Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provisions et grands jurys).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le neuvième rapport de l'examineur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Quebec, Montreal and Southern Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de proroger le délai accordé pour la construction et la mise en opération de certaines lignes de chemin de fer.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'autoriser l'émission d'actions-obligations consolidées additionnelles.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table, le bill privé suivant:—

Bill No 35, Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ledit bill est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 102.

M. Bennett, de son siège en Chambre, donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposera que le débat actuel, savoir, le débat sur la motion